

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 05 février 2026

Date de la convocation : ..... 30/01/2026  
Date d'affichage convocation : ..... 30/01/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>4</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>25</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2026-02-04**

**Adhésion à la mission de conseil en  
organisation proposée par le Centre  
de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale du Gard (CDG30)**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE - Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU - Christine DUCHANGE - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Françoise LAUTREC - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Lucien TOPIE - Patricia VAN DER LINDE - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Charly CRESPE pour Mme Corinne PIMIENTO - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Françoise LAUTREC – M. Gilles TRAUJOLLET pour M. Arnaud FOUREL - Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – M. Jean-Claude CAMPOS - Mme Françoise DUGARET – Mme Arlette FOURNIER - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-30,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30) propose certains services dont la Communauté de communes Terre de Camargue bénéficie depuis plusieurs années (service protection des données, aide à l'archivage, prévention des risques professionnels).

Il est apparu opportun de disposer de l'expertise de cet établissement en matière de conseil en organisation.

L'article L452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent proposer à la demande des collectivités et établissements affiliés des missions supplémentaires à caractère facultatif qui font l'objet d'une convention et d'un tarif spécifiques.

La convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles et renvoie dans une annexe aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.

En adhérant à cette mission, la collectivité donne la possibilité de confier au CDG 30 compte tenu de son expertise la mission de l'accompagner dans une ou plusieurs des prestations suivantes :

- Aide à la réalisation de documents en GRH
  - Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
  - Règlement intérieur
  - Définition des lignes directrices de gestion
- Conduite du changement
- Calcul de l'allocation de retour à l'emploi
- Coaching

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'adopter une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 30.


La convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les tarifs pratiqués pour les collectivités et établissements affiliés sont transcrits dans un document annexe joint à la présente note.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission de prestations de conseil en organisation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG30) ;
- De prendre acte que les prestations doivent être demandées en fonction du besoin de la collectivité/établissement, qu'elles feront l'objet d'un devis estimatif et que le paiement interviendra après service fait ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 06 février 2026  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



Page 2/2

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification